

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -
(N° 1713)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par

M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Faucillon et M. Rimane

ARTICLE 14

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« S'il n'a pas été désigné par le maire, le représentant de l'État territorialement compétent désigne un agent coordinateur au sein des services de l'État afin d'assister le maire à l'animation du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assortir à la création d'un CSPD, la désignation d'un agent coordinateur. Cet agent coordinateur, désigné au sein des services de la collectivité locale, ou à défaut en derniers recours au sein des services de l'État, devra assister le président du CSPD, en occurrence le maire, pour garantir l'animation du conseil.

Cette mesure permettra d'une part, d'affronter les problèmes de moyens humains rencontrés par les collectivités pour désigner des agents responsable du suivi de la politique de lutte contre la délinquance, puisqu'il contraint l'Etat en dernier ressort à mettre à disposition du CSPD un agent coordinateur. D'autre part, elle vise à pallier le manque important de coordinateur des CSPD disponibles. Le rapport de la mission flash de décembre 2020 sur l'évolution et l'amélioration des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance, rédigé par MM. Stéphane Peu et Rémy Rebeyrotte, a ainsi mis en lumière que les coordonnateurs étaient en nombre insuffisant :

« Sur les 805 CLSPD qui existaient en 2018, seuls 574 coordonnateurs étaient recensés ; sur les 271 CISP, on comptait 182 coordonnateurs. Cette insuffisance s'explique par des problèmes pluriels portant sur le statut, la formation et l'attractivité de ces postes. Les communes signalent en effet des difficultés de recrutement, puis de maintien en poste tant les « profils sont rares et les démissions fréquentes ». Certaines communes ne parviennent pas à dégager les ressources nécessaires pour affecter un agent à la mission de coordination ».